

VITIS FLEXIPATRIMONIUM TERM DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC)

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Dénomination **VITIS FlexiPatrimonium Term**

Initiateur du produit : Vitis Life S.A. - www.vitislife.com – Tel +352 26 20 46 500

Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA) au Grand-Duché du Luxembourg

Date de production du DIC : 08-08-2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit

Type

VITIS FlexiPatrimonium Term est un contrat d'assurance-vie non fiscal sans garantie de capital ni de rendement (Branche 23) et dont les primes sont réparties dans des fonds de placement sélectionnés par l'investisseur.

Durée

Le contrat est conclu pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance). Le contrat prend également fin lors d'un rachat total ou lorsque sa valeur devient égale à zéro. Vitis Life n'a pas le droit de mettre fin au contrat de manière unilatérale sauf pour les cas prévus par la loi applicable ou si la valeur du contrat tombe sous le seuil de 50.000 EUR suite à un rachat partiel.

Objectifs

L'objectif du produit est la transmission par Vitis Life au bénéficiaire (bénéficiaire en cas de décès et/ou bénéficiaire en cas de vie) de prestations d'assurance issues des primes investies au sein de fonds de placement sélectionnés par l'investisseur. Le rendement du produit varie en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des fonds de placement sélectionnés, lesquels dépendent de la valeur des actifs qui les composent au regard de l'évolution des marchés financiers. Ce produit permet à l'investisseur d'investir chaque prime versée parmi des fonds de placement ne bénéficiant d'aucune garantie de capital et de rendement et composés d'une large gamme d'actifs (actions, obligations, OPCVM, fonds alternatifs, fonds immobiliers, instruments monétaires et liquidités) conformes à la réglementation prudentielle luxembourgeoise. Les fonds de placement pouvant être sélectionnés par l'investisseur répondent aux définitions suivantes : **+ Fonds Interne Dédié** : un fonds interne à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat. **+ Fonds Interne Collectif** : un fonds interne ouvert à une multitude d'investisseurs. **+ Fonds Externe (OPCVM)** : un organisme de placements collectifs en valeurs mobilières. Les caractéristiques de chaque fonds de placement éligible peuvent être retrouvées dans les documents d'informations spécifiques (DIS) y afférent disponible sur le site www.vitislife.com [Documents produits - VitisLife](#).

Investisseur de détail visé

Ce produit s'adresse aux investisseurs, personnes physiques, capables de supporter des pertes d'investissement et souhaitant investir sur le moyen ou long terme les primes versées au sein de fonds de placement sans garantie de capital et de rendement. Le profil de risque de ces investisseurs peut aller de défensif à offensif en fonction de leur connaissance et de leur expérience financière concernant les produits financiers ou d'assurance, de leur capacité à subir des pertes au regard de la composition de leur patrimoine ainsi que de leurs épargnes et charges annuelles et de leurs exigences et besoins financiers. Le type d'investisseurs auprès duquel ce produit est destiné à être commercialisé est large et est fonction des caractéristiques des fonds de placement sélectionnés. Les informations sur le public cible spécifique à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers des documents d'informations spécifiques (DIS) y afférent disponible sur le site www.vitislife.com [Documents produits - VitisLife](#).

Assurance : Avantages et coûts

Garanties principales : Le contrat est conclu pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance). **+ Contrat à durée déterminée** : en cas de vie de l'assuré ou de l'un des assurés, le contrat prévoit, à la date d'échéance du contrat, le paiement au bénéficiaire en cas de vie de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement. En cas de décès de l'assuré ou du dernier des assurés avant l'échéance du contrat, le contrat prévoit le paiement au bénéficiaire en cas de décès de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement. Le montant de ces prestations d'assurances figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » qui ne prend pas en compte les garanties optionnelles. **Garanties optionnelles** : Sous certaines conditions, l'investisseur peut adjoindre au contrat une assurance complémentaire décès financée par des primes de risque qui impacteront à la baisse le rendement du contrat. En contrepartie de ces primes de risque, les prestations d'assurances en cas de décès du dernier des assurés seront augmentées d'un capital sous risque (sauf les cas d'exclusion) qui sera fonction de l'option sélectionnée par l'investisseur : **+ Assurance complémentaire « plancher » (Option 1)** : cette protection additionnelle compense le cas échéant la différence entre la ou les primes versées et la réserve du contrat à la date du décès du dernier des assurés si celle-ci est inférieure à la ou aux primes versées. **+ Assurance complémentaire « montant fixe » (Option 2)** : cette protection additionnelle permet le versement de prestations d'assurance équivalentes à la réserve augmentée d'un montant fixe défini par l'investisseur lors de la signature du contrat. L'âge maximal admis de l'assuré pour une assurance complémentaire décès est de 70 ans.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit au minimum 8 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 sur 7 à 7 sur 7, 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, à 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée. Autrement dit les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible à très élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable à très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le rendement et les risques associés au produit dépendent de la sélection des fonds de placement sélectionnés par vos soins, des actifs financiers composant ces fonds de placement et d'une possibilité de défaut de la compagnie d'assurance. À ce jour selon la nature des fonds de placement pouvant être sélectionnés par vos soins le risque de perte correspond aux SRI suivants : **+ Fonds Internes Dédiés : SRI de min. 2 à max. 7 + Fonds Internes Collectifs : SRI de 3 + Fonds Externes (OPCVM) : SRI de min. 1 à max. 6.** Nous vous recommandons en conséquence de prendre connaissance des caractéristiques de chaque fonds de placement éligible au travers du document d'informations spécifique (DIS) y afférent disponible sur le site www.vitislife.com Documents produits - VitisLife. La garantie principale de ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénario de performance

Période de détention : 8 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR Scénario en cas de décès	1 an	8 ans (Période de détention recommandée)
Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	de 7.192 à 10.627 EUR	de 5.163 à 11.921 EUR

Le scénario montre comment cet investissement pourrait se comporter afin de le comparer avec le scénario d'autres produits. Le scénario présenté est une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de chaque fonds de placement éligible au sein de ce produit. Il ne constitue pas un indicateur exact. Ce que les bénéficiaires obtiendront dépendra de l'évolution du marché et de la durée du contrat. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la situation fiscale personnelle de l'investisseur et/ou des bénéficiaires, qui peut également influencer sur les montants qu'ils recevront.

Que se passe-t-il si Vitis Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investissement est exposé au risque de défaut de la compagnie d'assurance ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents aux contrats. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation. Concernant la banque dépositaire, tous les actifs financiers à l'exception des liquidités sont enregistrés hors de son bilan. En ce qui concerne la compagnie d'assurance, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs caractérisé par les facteurs suivants : les actifs représentatifs liés aux contrats sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés constitue plusieurs patrimoines distincts gérés séparément des actifs propres de la compagnie d'assurance. En cas de défaut de cette dernière, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ces patrimoines distincts qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé que :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire - 10 000 EUR sont investis.

Les coûts minimum et maximum présentés ci-dessous comprennent les coûts cumulés du produit et les coûts liés aux options d'investissement.

Investissement de 10.000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 0,37% à 3,99% (Soit de 37 à 399 EUR)	De 2,97% à 21,50% (Soit de 297 à 2.150 EUR)
Incidence des coûts annuels (*)	De 0,37 % à 3,98%	De 0,37% à 2,93%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du produit ainsi que de chaque fonds de placement.	De 0,00% à 1,23%
Coûts de sortie	L'incidence du minimum et du maximum des frais de sortie du produit ainsi que de chaque fonds de placement.	-
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Coûts de transaction	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et ventes au sein des fonds de placement.	De 0,00% à 0,04%
Autres coûts récurrents	L'incidence du minimum et du maximum des frais de gestion et d'administration du produit ainsi que des frais annuels prélevés au sein des fonds de placement.	De 0,37% à 2,74%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	L'incidence du minimum et du maximum des commissions liées aux résultats prélevées au sein des fonds de placement lorsque celles-ci prévoient des commissions de surperformance.	Les commissions liées aux résultats des options d'investissement sont incluses dans la section "autres coûts récurrents".

Les coûts sont notamment fonction des fonds de placement sélectionnés par vos soins. Pour cette raison, le tableau repris ci-dessus fait mention de fourchettes de coûts. De plus amples informations sur les coûts spécifiques à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers des documents d'informations spécifiques (DIS) y afférent disponible sur le site [Documents produits - VitisLife](#)

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : minimum 8 ans

Bien que ce produit soit proposé pour le moyen ou le long terme, celui-ci n'a pas de période de détention minimale ou maximale. La période de détention recommandée correspond à la durée la plus élevée des horizons de placement des différents fonds d'investissement pouvant être sélectionnés au sein de ce produit (minimum 8 ans pour les plus élevés). Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur par lettre recommandée adressée au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les unités de compte majorée des frais d'entrée. Si vous avez fait le choix d'une garantie optionnelle, les primes de risque éventuellement prélevées ne seront pas remboursées. Vous pouvez demander à tout moment le rachat partiel ou total de votre contrat par écrit daté, signé et adressé au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les unités de compte rachetées, après déduction des frais applicables et, le cas échéant, des primes de risque si vous avez fait le choix d'une garantie optionnelle. Compte tenu du fait que la performance et le profil de risque du produit dépendent des unités de compte sélectionnées par vos soins, le rachat partiel du contrat via la réalisation de ces unités de compte peut influencer la performance de celui-ci ainsi que son profil de risque.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation directement auprès de Vitis Life S.A. via les moyens suivants
+Service Réclamations Vitis Life S.A. B.P.803, L-2038 Luxembourg
+clientservices@vitislife.com

Vous pouvez également vous adresser :

- + au Commissariat aux Assurances I I, rue Robert Stumper à L-2557 Luxembourg
- + à l'Association des Compagnies d'Assurance et Réassurance (ACA) 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Autres informations pertinentes

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues au sein des conditions générales et du règlement de gestion, documents devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation et dans la fiche info financière du produit, remise à l'investisseur sur demande. Sous réserve de revue ponctuelle, ce DIC est mis à jour au moins une fois par an.